

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, Éric SANVICENTE Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL,
- 3- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Nicolas PANAVILLE, Fabienne VITRICE, Denis PÉTRUS et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents : Lucien DOLAGBENU et Jean-Luc DUPOUX

A été nommé secrétaire : M. Julien DÉLIX

Monsieur IDRAC, Maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Julien DÉLIX est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES	5
2	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
2.1	Délégation d'attributions au Président.....	5
2.2	Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.....	7
2.3	Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire	9
2.4	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.....	9
2.5	Désignation des membres de la CLECT	9
2.6	Désignation des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT	12
2.7	Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS	13
2.8	Désignation des délégués à l'établissement public à l'EPIC OTGT	13
2.9	Proposition d'une liste de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	13
2.10	Élection des membres de la Commission intercommunale d'accessibilité.....	15
2.11	Élection des délégués dans les syndicats	18
2.11.1	Élection des délégués au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) – syndicat mixte fermé.....	18
2.11.2	Élection des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – syndicat mixte fermé.....	18
2.11.3	Élection des délégués au sein du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »	18
2.12	Désignation des délégués dans les associations	21
2.12.1	Désignation d'un représentant à l'Association Départementale du Développement des Arts du Gers (ADDA 32)	21
2.12.2	Désignation des délégués au sein de l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne »	21
2.12.3	Désignation des représentants au sein de l'association « Claude NINARD »	22
2.12.4	Désignation des représentants au sein de l'Office Intercommunal du Sport (OIS).....	22
2.12.5	Désignation des délégués au sein de l'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine »	22
2.12.6	Désignation des représentants à l'association « MJC ».....	24
2.12.7	Désignation des délégués au sein de l'association « Gers Développement ».....	24
2.12.8	Désignation d'un représentant au sein de l'association « Entente Neste et Rivières de Gascogne (ENRG) »	24
2.13	Nomination des représentants de la CCGT à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)	25

2.14	Désignation des délégués dans les syndicats	26
2.14.1	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est (SICTOM du secteur Est) – syndicat mixte fermé.....	26
2.14.2	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR – PPG) - syndicat mixte fermé.....	26
2.14.3	Syndicat de Gestion des Rivières d'Astarac-Lomagne (SYGRAL)	28
2.14.4	Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG) : désignation d'un représentant au sein de la commission consultative	29
2.14.5	Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : désignation d'un représentant au sein de la commission consultative.....	29
2.14.6	Désignation des représentants au syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO	29
2.14.7	Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT – syndicat mixte fermé 31	
2.14.8	Désignation des délégués au sein du syndicat mixte fermé « Scot de Gascogne ».....	31
2.15	Désignation des membres au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du programme Leader PETR du Pays portes de Gascogne	32
2.16	Désignation des représentants au sein des sociétés.....	32
2.16.1	Société Publique Locale « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (SPL AREC OCCITANIE) : désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.....	32
2.16.2	Société Publique Locale « Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie » (SPL ARAC OCCITANIE) : désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires	35
2.16.3	Société par Actions Simplifiée « Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » (SAS ECPPG) : désignation d'un représentant	36
2.17	Information sur la représentation de la Gascogne Toulousaine au Comité Départemental du Tourisme du Gers (CDT 32).....	37
3	FINANCES.....	37
3.1	Cotisation des entreprises (CFE) : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire	37
3.2	Répartition du FPIC 2020.....	37
4	RESSOURCES HUMAINES.....	38
4.1	Service Informatique et systèmes d'information : signature d'un contrat d'apprentissage	39
4.2	Modification du tableau des emplois	39
4.3	Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'Isle-Jourdain.....	39

5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	43
5.1	ZAE Pont Peyrin 3 : dérogation à l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités	43
6	TOURISME COMMUNICATION.....	45
6.1	Plan de relance économique et touristique : exonération de la taxe de séjour du 01/06 au 31/12/2020	45
7	SPORT.....	45
7.1	Prolongation d'ouverture de la piscine 2020.....	46
8	QUESTIONS DIVERSES.....	46

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

Mme TERRASSON demande des informations complémentaires sur le mode de calcul de la majorité absolue énoncée sur le procès-verbal du 16 juillet 2020.

M. PAQUIN lui répond que le nombre de suffrages exprimés s'obtient en ôtant du nombre de votants les bulletins nuls et blancs. La majorité absolue est égale à 50 % du nombre de suffrages exprimés auquel il est ajouté 1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020.

2 FONCTIONNEMENT INTERNE

2.1 Délégation d'attributions au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 34, contre : 1 - Mme BONNET) :

- a) **de donner délégation au Président pour toutes les attributions énumérées ci-après, pour la durée de son mandat :**
- procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
 - prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.

- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, et pouvant avoir pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
- conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

b) d'autoriser le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération

c) dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

2.2 Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Conformément à l'article L 5211-12 du C.G.C.T., il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Président et Vice-présidents. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

M. LARROQUE : « Pourquoi un second tableau a été distribué en séance ? Pourriez-vous nous expliquer la différence entre les deux projets de délibérations ? »

M. IDRAC lui répond que suite à la réunion du lundi 20/07/2020 avec les vice-présidents, il a été décidé de revoir le tableau des indemnités de fonction.

M. BIZARD fait remarquer qu'en 2014, l'enveloppe annuelle maximale des indemnités de fonction s'élevait à 97 525 € (bruts) et qu'aujourd'hui celle-ci va passer à 138 180 € soit une augmentation de + de 25 %. Il demande quel était le montant de l'indemnité de l'ancien président.

M. IDRAC répond qu'il s'élevait à 1 354 €.

M. BIZARD fait observer que le président demande une augmentation de 40 % de son indemnité.

M. IDRAC répond que cela ne fait pas une augmentation de 40 %. Il rappelle que la loi de finances 2020 permet une revalorisation des indemnités des élus locaux.

M. BIZARD : « Nous trouvons votre proposition inappropriée en cette période de crise face aux pertes de salaires. Proposer une hausse de 40 % est une drôle de perception de la solidarité. Vous avez également augmenté vos indemnités de maire, ce qui vous fait au total une indemnité mensuelle de 3 800 €. Vous allez avoir du mal à convaincre les Lislois : la prochaine fois c'est 70 % d'abstention. Je reste modéré dans mes propos. Je regrette le discrédit que cela apporte sur la fonction d'élu. Vous auriez pu faire pire ! ».

M. IDRAC : « M. BIZARD, je vous ai écouté attentivement hier, je vous réponds précisément aujourd'hui, comme promis. Dans la vie d'un élu local, vous l'apprendrez puisque vous débutez, c'est chaque chose en son temps. Hier, il était question uniquement de la mairie, aujourd'hui nous pouvons évoquer les deux entités. Je voudrais d'abord reprendre votre terme employé hier à mon égard « pathétique » pour qualifier la démagogie dont vous avez fait usage hier et que vous recyclez aujourd'hui. Je voudrais aussi évoquer très précisément les chiffres, étant donné que les vôtres sont faux. Je ne peux pas penser à une erreur puisqu'au moins en ce domaine vous semblez être compétent à en croire votre activité professionnelle, donc je laisse chacune et chacun juger votre éthique en la matière. Pour répondre à votre désinformation d'hier, qui est décidément un réflexe, je vais donner de l'information véridique et vérifiable. Je ne pourrais pas, et j'utilise ici le conditionnel, être indemnisé, mairie et communauté confondues, à hauteur de 4 000 € comme vous l'avez affirmé sinon à hauteur maximale de 3 609 €. Je me situe, pour la mandature qui commence, à 2 712 €, je parle en net. Soit 75 % de l'indemnité maximale possible pour gérer la deuxième ville du département et sa communauté de communes. Je précise que ces taux, je ne me les suis pas attribués seul, mais à l'unanimité de la majorité à la mairie et à l'unanimité des vice-présidents à la communauté de communes. Je n'ai rien à ajouter, rien de plus à justifier. Je vous remercie de m'avoir écouté ».

M. BIZARD : « Vous me traitez de menteur. Hier, j'avais en main le premier document et quand j'additionne les 2 indemnités, cela fait 3 800 €. Vous avez changé les chiffres aujourd'hui ! ».

M. PAUL : « À la première mouture, c'était 60 % d'augmentation. Aujourd'hui 22 500 € d'augmentation soit plus de 7 000 € par an pour le président et les vice-présidents. Je souhaite dire et reprendre ce que vient de dire M. BIZARD. Nous sommes dans une situation économique catastrophique, avec une augmentation des chômeurs et une diminution des aides aux associations, c'est pourquoi je voterai contre ».

M. PAQUIN : « Je suis maire de BEAUPUY, je suis nouvellement élu et en activité. L'indemnité permet de ne pas avoir des élus rentiers. Nous ne faisons pas de bénévolat. Vous chipotez pour quelques centaines d'euros alors que le budget de la communauté de communes représente des millions d'euros. À combien s'élève le montant des fonctionnaires et celui des cadres A ? ».

M. PAUL : « Je suis élu depuis 30 ans, j'étais en activité et je n'ai jamais trop demandé d'indemnités. J'estime que quand on est élu on peut faire des efforts sur les indemnités ».

M. LARROQUE précise que la subvention allouée au groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine est passée de 4 000 € à 3 000 € soit une baisse de 25 % : je ne voterai pas. ».

Mme BONNET trouve cette augmentation surprenante dans le contexte actuel d'autant plus qu'elle indique sortir d'une négociation au CHU de Toulouse où elle travaille et où le personnel est sous-payé.

M. LONGO : « Le débat n'est pas là où il devrait être. Tout élu est en droit de percevoir une indemnité en lien avec la strate de la population. On ne rétablira pas la misère du monde. C'est le nombre de réunions et d'heures passées dans cette bien vieille collectivité qui justifie l'octroi d'une indemnité ».

M. TOUNTEVICH : « Personne ici n'a le monopole de la bienveillance. Nous sommes en conseil communautaire et non au conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN. Il faut recentrer le débat sur la CCGT et non sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN. »

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

En application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du C.G.C.T., les indemnités des présidents et des vice-présidents des établissements publics sont limitées en fonction de la strate démographique et subordonnées à l'exercice effectif de fonctions.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 28, contre : 7) :

- **de fixer le montant des indemnités de fonction suivantes du Président et des 8 vice-présidents à compter du 17 juillet 2020,**

ÉLUS	TAUX proposé (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute annuelle	Indemnité Brute mensuelle
PRÉSIDENT	49.12 %	22 925,68 €	1 910,47 €
VICE-PRÉSIDENTS	17.60 %	8 214,41 €	684,53 €

- **de fixer la périodicité de versement au mois et de les revaloriser en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du vote :

- *Pour : 28*
- *Contre : 7*
MM. BIZARD, DÉLIX, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD), Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET

2.3 Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement devra définir, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Pour information, le règlement a été retravaillé avec les membres du bureau communautaire et validé en conseil communautaire le 13 février 2018.

M. PAUL demande à revenir sur la liste des commissions. Il indique que lors de la dernière réunion des maires, avant l'installation du conseil communautaire, il devait y avoir un vice-président à la mutualisation. Il fait observer qu'il n'en est rien. Il souligne qu'il y a plus de vice-présidents et sans commission. Il précise qu'il votera contre ».

M. IDRAC répond que la Mutualisation sera avec la commission « Finances ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire joint en annexe de la délibération.

2.4 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Conformément à l'article L1411-5 dudit Code, la CAO de la Communauté de communes est composée, en plus du président de la CCGT, Président de la Commission en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du Conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les dispositions de l'article D1411-5 du CGCT indiquent qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôt de ces listes.

Il est ainsi proposé d'arrêter les modalités suivantes avant de procéder à l'élection des membres de la CAO :

- le dépôt des listes sera effectué en séance ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote à mains levées, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) :

- de désigner **M. Francis IDRAC, président de la CAO,**
- d'élire au sein de la CAO les membres suivants :

Membres	
Titulaires	Suppléants
M. Gaëtan LONGO	Mme Pascale TERRASSON
M. Georges BELOU	Mme Josianne DELTEIL
Mme Jocelyne TRIAES	M. Christophe TOUNTEVITCH
M. Yannick NINARD	M. Jean-Claude DAROLLES
M. Julien DELIX	M. Frédéric PAQUIN

- de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

Résultat du vote :

- Pour : 29

Abstentions : 6

MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD),
Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET

2.5 Désignation des membres de la CLECT

Les transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité s'accompagnent du transfert des charges qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

L'organisation et la composition de la C.L.E.C.T. sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Pour autant, **chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant** au sein de la C.L.E.C.T. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé, ni le mode de répartition des sièges et de désignation des membres.

La C.L.E.C.T. élit son Président et un vice-président parmi ses membres. En dehors des membres ayant voix délibératives, la C.L.E.C.T. peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts (exemples : responsables financiers, trésorier...).

M. le Président propose de conserver le fonctionnement existant et que les 14 maires soient membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. LARROQUE demande à ce que soient révisées les attributions de compensations des communes d'AURADÉ et d'ENDOUFIELLE.

M. IDRAC répond que ce point est prévu à l'ordre du jour de la prochaine CLECT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, abstentions : 3) d'élire les membres ci-dessous pour siéger à la C.L.E.C.T. :

Communes	Représentants
AURADÉ	M. Francis LARROQUE
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DÉLIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUFIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FONTENILLES	M. Christophe TOUNTEVICH
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Francis IDRAC
LIAS	M. Gérard PAUL
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN

MONFERRAN-SAVÈS	Mme Josianne DELTEIL
PUJAUDRAN	Mme Muriel ABADIE
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUFIELLE	M. Georges BELOU

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD), et Mme BONNET

2.6 Désignation des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT

Considérant la délibération n° 06062018-13 du 6 juin 2018 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et instituant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail,

Considérant que les représentants de l'E.P.C.I. peuvent être désignés parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la Communauté de communes et qu'ils sont désignés pour la durée du mandat local,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) de désigner les représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) suivants au sein du CT et CHSCT :

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Francis IDRAC	M. Georges BELOU
M. Gaëtan LONGO	M. Jean-Claude DAROLLES
Mme Pascale TERRASSON	Mme Delphine COLLIN

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Abstentions : 6
MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD),
Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET

2.7 Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

Le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé lors de la création du Centre Intercommunal d'Actions Sociales en juillet 2019 à 13 membres, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées).

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou au scrutin de liste.

Monsieur le Président propose ainsi aux membres du Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CIAS et de réaliser cette élection par scrutin de liste.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, abstentions : 3) :

- **de procéder à la désignation des administrateurs du CIAS par scrutin de liste,**
- **d'élire les membres suivants :**

Élus conseillers communautaires			
Nombre	Prénom	Nom	Commune
1	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
3	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN
4	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
5	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
6	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES

Résultat du vote :

- *Pour : 32*
- *Abstentions : 3*
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD), et Mme BONNET

2.8 Désignation des délégués à l'établissement public à l'EPIC OTGT

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » gère la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Les statuts, validés le 27 mai 2019, précisent que la communauté de communes est représentée par 10 membres élus parmi les conseillers communautaires (10 titulaires / 10 suppléants) pour siéger au Comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».

M. LARROQUE demande si la vice-présidente au tourisme, Mme TERRASSON, sera présidente de l'EPIC OTGT.

M. IDRAC rappelle que les statuts prévoient la désignation du président par élection.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 31, abstentions : 4) de désigner comme suit les membres élus (10 titulaires et 10 suppléants) pour siéger au sein du comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » :

Élus conseillers communautaires			
Nombre	Titulaires		
	Prénom	Nom	Commune
1	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
2	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
3	Georges	BELOU	SEGOUFIELLE
4	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVES
5	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
6	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVES
7	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
8	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
9	Brigitte	HECKMANN-RADEGONDE	ISLE-JOURDAIN
10	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN

Nombre	Suppléants		
	Prénom	Nom	Commune
1	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
2	Jean-Claude	DAROLLES	FREGOUVILLE
3	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
4	Nadine	FIERLEJ	FONTENILLES
5	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
6	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
7	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
8	Christophe	TOUTEVICH	FONTENILLES
9	Régine	SAINTE-LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
10	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Abstentions : 4
MM. BIZARD, LARROQUE, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD), et Mme BONNET

2.9 Proposition d'une liste de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (C.G.I.) prévoit la création d'une Commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du C.G.I., cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'E.P.C.I. en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au C.G.I. précisent les modalités de fonctionnement de la C.I.I.D. et de désignation de ses membres.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il de procéder à la constitution de cette commission.

Le Président précise que cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Il appartient par ailleurs au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

À partir des noms transmis par les communes, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de proposer la liste ci-dessous de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :**

Communes	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
AURADÉ	M. Jean-Claude SERVAT	M. Pierre LOUBENS
BEAUPUY	M. Jean-Michel SPYCHALA	M. Yann CORNU
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DÉLIX	M. Michaël LECLERCQ
CLERMONT-SAVÈS	M. Jean-Claude FAURÉ	Mme Martine MUNOZ
ENDOUFIELLE	M. Bernard VIGUIER	M. Philippe MONTEIL
FONTENILLES	Mme Jocelyne TRIAES	M. Gérard GOMES
	M. Daniel THOULOUSE	M. Robert BRUNET
FRÉGOUVILLE	M. Éric ARIÈS	M. Michel DALDOSSO
L'ISLE-JOURDAIN	Mme Christine CLAIR	M. Pierre BRUSON
	M. Yves SÉNAC	Mme Christine DUCARROUGE
	Mme Danielle MARION	M. Jean-Louis CETTOLO
	M. Gérard DUFRÉCHOU	Mme Maryse PEMBERET
	M. Ginette LAY	M. Roger LEFORT
	Mme Chantal SABATHÉ	Mme Christiane BAU
LIAS	M. Philippe CASPAR	M. Benoît LAFARGUE
MARESTAING	Mme Yvette DANEZAN	M. Sébastien QUQUE
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE	Mme Marielle VIDAL
PUJAUDRAN	Mme Martine MARTELOZZO	M. René PÉRIN
RAZENGUES	M. Didier HELIGON	M. Ghislain RICHARD
SÉGOUFIELLE	M. Jean-Claude DAVID	M. Georges ZAMPARUTTI

- **de charger le président de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

2.10 Élection des membres de la Commission intercommunale d'accessibilité

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 oblige les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, à créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément à l'article L 2143-3 du C.G.C.T., cette commission est présidée par le Président de l'E.P.C.I. qui arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de l'E.P.C.I., d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Elle joue un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition. Elle adresse son rapport annuel au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et espaces concernés par son rapport.

M. le Président propose de désigner un représentant par commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Ce représentant peut être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, abstentions : 3) :

- de désigner **M. Francis IDRAC** comme président de la CIAPH,
- d'élire les **14 représentants de la CCGT** au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

Communes	Représentants
AURADÉ	Mme Jacqueline BAYLAC
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DELIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FONTENILLES	M. Christophe TOUNTEVICH
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Yannick NINARD
LIAS	Mme Juliette DEGOUTTE
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN
MONFERRAN-SAVÈS	Mme Josianne DELTEIL
PUJAUDRAN	M ; Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUFIELLE	M. Georges BELOU

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD), et Mme BONNET

2.11 Élection des délégués dans les syndicats

2.11.1 Élection des délégués au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) – syndicat mixte fermé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur 13 communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing et Ségoufielle
- Beupuy (76 %), Frégouville (97 %), Monferran-Savès (68 %), Razengues (19 %), Auradé (81 %), Lias (25 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Pujaudran (13 %).

Monsieur le Président rappelle également que la représentativité des collectivités au sein du SGSA est la suivante :

- 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants,
- 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants,
- 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- les délégués peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Il convient aujourd'hui d'élire les nouveaux délégués du SGSA.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du SGSA comme suit :**

Représentants	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc DUPOUX	M. Pierre SABATHIER
M. Julien DELIX	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Josianne DELTEIL
Mme Pascale TERRASSON	M. Julien CAYROU
M. Georges BELOU	M Jean-Claude DAROLLES
M. Pierre LOUBENS	M. Francis LARROQUE

- **de charger le Président de notifier cette délibération au président du SGSA.**

2.11.2 Élection des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – syndicat mixte fermé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur 5 communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Fontenilles
- Auradé (19 %), Lias (75 %), L'Isle-Jourdain (1 %) et Pujaudran (87 %).

Monsieur le Président rappelle également que chaque collectivité est représentée au sein du SMGALT à raison de 2 délégués titulaires.

Il convient aujourd'hui d'élire les nouveaux délégués du SMGALT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'élire Mme Nadine FIERLEJ (FONTENILLES) et M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (PUJAUDRAN) comme délégués titulaires pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du SMGALT,**
- **de charger le Président de notifier cette délibération au président du SMGALT.**

2.11.3 Élection des délégués au sein du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »

Le syndicat mixte ouvert Gers Numérique a été créé le 17/07/2013 par arrêté préfectoral et pour une durée illimitée.

Il a pour objet, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du C.G.C.T., la création et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s dans le département du Gers.

Il assure le développement de ses équipements et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental en cohérence avec les réseaux d'initiative publique (R.I.P.).

Il peut exercer cette compétence directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur de télécommunications.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux ressortissant de sa compétence, il est habilité à conclure toute convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement numérique locaux avec les collectivités territoriales et E.P.C.I. qui le constituent.

Chaque E.P.C.I. est représenté au comité syndical par un délégué titulaire, porteur d'une voix délibérative pour le compte de l'E.P.C.I. qui l'a désigné, et un délégué suppléant appelé à siéger au comité en lieu et place du délégué titulaire en cas d'empêchement constaté de celui-ci.

Le président a invité les conseillers communautaires à procéder à l'élection des représentants de la CCGT au sein du comité syndical « Gers numérique ».

Il a demandé aux membres de se déclarer candidat pour cette élection :

- **Mme Muriel. ABADIE s'est déclarée candidate à l'élection du représentant titulaire au sein du comité syndical « Gers numérique ».**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f) Majorité absolue	16
g) Votes POUR	28
h) Votes CONTRE	1

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Muriel ABADIE	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du représentant titulaire

Mme Muriel ABADIE a été proclamée représentante titulaire au sein du comité syndical « Gers numérique ».

- **Mme Pascale TERRASSON s'est déclarée candidate à l'élection du représentant suppléant au sein du comité syndical « Gers numérique ».**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f) Majorité absolue	16
g) Votes POUR	28
h) Votes CONTRE	1

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Pascale TERRASSON	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du représentant suppléant

Mme Pascale TERRASSON a été proclamée représentante suppléante au sein du comité syndical « Gers numérique ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'élire Mme Muriel ABADIE comme déléguée titulaire et Mme Pascale TERRASSON comme déléguée suppléante au sein du comité syndical « Gers numérique »,**
- **de charger le Président de notifier cette délibération au président du syndicat mixte ouvert « Gers numérique »,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

2.12 Désignation des délégués dans les associations

2.12.1 Désignation d'un représentant à l'Association Départementale du Développement des Arts du Gers (ADDA 32)

Suite à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADDA 32 (validée lors du conseil communautaire du 10 septembre 2014), le Président propose aux membres du conseil de désigner un représentant au sein de cette association culturelle.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Frédéric PAQUIN (BEAUPUY) comme représentant de la CCGT au sein de l'ADDA 32.

2.12.2 Désignation des délégués au sein de l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne »

En ce qui concerne la petite enfance, l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » (API) de l'ISLE-JOURDAIN gère :

- la crèche collective « Les marmousets »,
- la halte-garderie « Lou Lapinot »,
- le R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles),
- le L.A.E.P. (Lieu d'accueil Enfants Parents).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, abstentions : 3) :

- **de désigner parmi les conseillers communautaires les 4 représentants suivants pour siéger au Centre social « API en Gascogne » :**

Représentants
M. Jean-Claude DAROLLES
Mme Delphine COLLIN
M. Mohammed EL HAMMOUMI
Mme Janine BARIOULET-LAHIRLE

- **de charger le Président de notifier cette délibération à la présidente d'API en Gascogne,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

Résultat du vote :

- *Pour : 32*
- *Abstentions : 3*
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD), et Mme BONNET

2.12.3 Désignation des représentants au sein de l'association « Claude NINARD »

L'association Claude NINARD gère le multi-accueil de LIAS dont la capacité d'accueil est de 25 places.

La communauté de communes est représentée par deux représentants au sein l'association Claude NINARD parmi ses conseillers communautaires

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner parmi les conseillers communautaires M. Gérard PAUL (LIAS) et M. Jean-Claude DAROLLES (FRÉGOUVILLE) comme représentants pour siéger au sein de l'association « Claude NINARD »,**
- **de charger le Président de notifier cette délibération à la présidente de l'association « Claude NINARD »,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

2.12.4 Désignation des représentants au sein de l'Office Intercommunal du Sport (OIS)

L'Office Intercommunal du Sport (OIS) a pour but de favoriser le développement du sport pour tous sur le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Il assure donc la promotion du sport, et facilite le travail des associations.

La communauté de communes est représentée par 3 titulaires au sein de l'OIS parmi ses conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) :

- **de désigner parmi les conseillers communautaires les 3 représentants ci-après pour siéger au sein de l'OIS :**

Représentants
M. Frédéric PAQUIN
M. Jean-Marc VERDIÉ
M. Gaëtan LONGO

- **de charger le Président de notifier cette délibération au président de l'OIS,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

Résultat du vote :

- *Pour : 29*

Abstentions : 6

*MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD),
Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET*

2.12.5 Désignation des délégués au sein de l'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine »

L'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine » a pour but de développer la pratique des activités musicales auprès des habitants de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La communauté de communes est représentée par 3 représentants au sein de l'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine » parmi les conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) :

- **de désigner parmi les conseillers communautaires les 3 représentants suivants pour siéger au sein de l'École de musique de la Gascogne Toulousaine :**

Délégués
M. Frédéric PAQUIN
Mme Marilyn VIDAL
M. Gaëtan LONGO

- **de charger le Président de notifier cette délibération au président de l'École de musique,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

Résultat du vote :

- Pour : 29

Abstentions : 6

MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD),
Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET

2.12.6 Désignation des représentants à l'association « MJC »

M. le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants de la CCGT au sein du conseil d'administration de la MJC.

Les représentants membres de droit tel que prévu à l'article 12 des statuts de la MJC sont :

- le Président de la communauté de communes ou son représentant,
- et un élu communautaire désigné par le Président de la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 31, abstentions : 4) de désigner parmi les conseillers communautaires Mme Marilyn VIDAL (ISLEJOURDAIN) et M. Frédéric PAQUIN (BEAUPUY) comme représentants pour siéger au sein de la MJC.

Résultat du vote :

- Pour : 31

Abstentions : 4

MM. BIZARD, LARROQUE, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET.

2.12.7 Désignation des délégués au sein de l'association « Gers Développement »

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32 contre : 3) :

- de désigner parmi les conseillers communautaires Mme Muriel ABADIE (PUJAUDRAN) et M. Christophe TOUNTEVICH (FONTENILLES) comme représentants pour siéger au Conseil d'Administration de « Gers Développement »,
- de charger le Président de notifier cette délibération au président de « Gers Développement »,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 32

- Contre : 3

MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET

2.12.8 Désignation d'un représentant au sein de l'association « Entente Neste et Rivières de Gascogne (ENRG) »

Monsieur le Président rappelle qu'une association contractuelle a été constituée pour élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne. Cette association est composée de 6 départements et des EPCI concernés.

Monsieur le Président rappelle également que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) constitue un outil de planification locale de l'eau visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le périmètre du SDAGE porte sur le territoire de 13 communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Beaupuy, Frégouville, Monferran-Savès, Razengues, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing et Ségoufielle.
- Auradé (81 %), Lias (25 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Pujaudran (13 %).

Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT qui siègera au sein de cette association contractuelle.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) de désigner M. Jean-Luc DUPOUX (ISLE-JOUDRAIN) comme représentant de la CCGT pour siéger au sein de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne.

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Abstentions : 6
MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD),
Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET

2.13 Nomination des représentants de la CCGT à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)

Conformément aux dispositions législatives, il est nécessaire que la Communauté de communes délibère pour désigner ses représentants pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

Depuis la création du syndicat mixte chargé du SCoT de Gascogne, la Communauté de communes est dessaisie de sa compétence SCoT. C'est pourquoi, la Communauté n'a plus qu'un seul représentant à désigner pour siéger à la CDAC et la CNAC, au titre de M. le Président de la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, contre : 5, abstention : 1) de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) suivants au sein du conseil communautaire pour siéger à toutes les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) :

Représentants	
Titulaire	Suppléant
M. Christophe TOUNTEVICH	M. Gaëtan LONGO

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 5
MM. BIZARD, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD), Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET
- Abstention : 1
M. LARROQUE

2.14 Désignation des délégués dans les syndicats

2.14.1 Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est (SICTOM du secteur Est) – syndicat mixte fermé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est exerce la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » sur les 14 communes de la CCGT.

Monsieur le Président rappelle également que la représentativité des collectivités au sein du SICTOM est la suivante : 2 délégués titulaires par commune, qui sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués du SICTOM.

À partir des noms transmis par les communes, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner les 28 délégués titulaires ci-dessous pour représenter la CCGT au sein du comité syndical :**

Communes	Délégués
AURADÉ	M. Lilian CASONATO
	M. Jean-Jacques BALMISSE
BEAUPUY	Mme Céline LABORIE-FULCHIC
	M. Jean-Louis BÉRARD
CASTILLON-SAVÈS	M. Michaël LECLERCQ
	M. Thierry IDRAC
CLERMONT-SAVÈS	M. Ghislain FAURE
	Mme Fabienne BOUÉ
ENDOUFIELLE	Mme Pascale TERRASSON
	M. Philippe MONTEIL

FONTENILLES	Mme Jocelyne TRIAES
	M. Fabrice MEYER
FRÉGOUVILLE	M. Éric ARIÈS
	M. Florian DUPOUX
L'ISLE-JOURDAIN	M. Patrick DUBOSC
	Mme Martine ROQUIGNY
LIAS	M. Gérard PAUL
	M. François LAPORTE
MARESTAING	M. Éric SANVICENTE
	M. Guillaume ROUX
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
	M. Fabien LÈCHES
PUJAUDRAN	M. René PÉRIN
	M. Rémy BRISARD
RAZENGUES	M. Sébastien GARCES
	M. Benoît TAICLET
SÉGOUFIELLE	M. Frédéric VERGÉ
	M. Georges ZAMPARUTTI

- **de charger le président de notifier cette délibération au président du SICTOM Est de MAUVEZIN,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

2.14.2 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR – PPG) - syndicat mixte fermé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Portes de Gascogne (PPG) a pour objet d'animer et coordonner des politiques publiques sur le territoire de 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Président rappelle que la CCGT est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ainsi au sein du PETR – PPG.

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués du PETR – PPG.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) :

- **de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du PETR Pays Portes de Gascogne comme suit :**

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Francis IDRAC	M. Christophe TOUNTEVICH
Mme Josianne DELTEIL	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Claire NICOLAS
Mme Pascale TERRASSON	Mme Marylin VIDAL

- **de charger le président de notifier cette délibération au président du PETR Pays Portes de Gascogne,,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

Résultat du vote :

- *Pour : 29*
- *Abstentions : 6*
MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD),
Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET

2.14.3 Syndicat de Gestion des Rivières d'Astarac-Lomagne (SYGRAL)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat de Gestion des Rivières d'Astarac-Lomagne exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur 4 communes de la CCGT :

- *Beaupuy (24,5 % du territoire), Frégouville (3 %), Monferran-Savès (32,3 %) et Razengues (81 %).*

Monsieur le Président rappelle également que la représentativité des collectivités au sein du SYGRAL est la suivante :

- *5 délégués pour une collectivité représentant plus de 15 % en terme de surface et de population*
- *3 délégués pour une collectivité représentant entre 10 et 15 % en terme de surface et de population*
- *2 délégués pour une collectivité représentant entre 5 et 10 % en terme de surface et de population*
- *1 délégué pour une collectivité représentant moins de 5 % en terme de surface et de population*

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués du SYGRAL.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du SYGRAL comme suit :

Représentants	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Luc DUPOUX	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET

2.14.4 Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG) : désignation d'un représentant au sein de la commission consultative

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG) a pour objet d'exercer les compétences d'autorité organisatrice et de gestion de la distribution publique d'énergie pour le compte de 13 communes de la CCGT.

Monsieur le Président rappelle également que, conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une commission consultative a été instaurée afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT au sein de cette commission consultative.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) :

- **de désigner M. Gaëtan LONGO comme représentant de la CCGT pour siéger au sein de la commission consultative du SDEG,**
- **de charger le Président de notifier cette délibération au président du SDEG.**

Résultat du vote :

- *Pour : 29*
- *Abstentions : 6*
MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD),
Mmes VITRICE (procuration donnée à M. PAUL) et BONNET

2.14.5 Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : désignation d'un représentant au sein de la commission consultative

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a pour objet d'exercer les compétences d'autorité organisatrice et de gestion de la distribution publique d'énergie pour le compte de Fontenilles.

Monsieur le Président rappelle également que, conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une commission consultative a été instaurée afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT qui siègera au sein de cette commission consultative.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner **M. Christophe TOUNTEVICH** comme représentant de la CCGT pour siéger au sein de la commission consultative du SDEHG,
- de charger le Président de notifier cette délibération au président du SDEHG.

2.14.6 Désignation des représentants au syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO

M. le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par délibérations n° 20032018-05 et 06, le conseil communautaire a délibéré pour :

- ⇒ adhérer au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANÉO,
- ⇒ s'engager à verser le montant de la cotisation calculée selon le barème en vigueur, en inscrivant d'une part, au BP 2018 la cotisation proratisée aux nombre de mois effectifs et d'autre part, chaque année les crédits nécessaires correspondants,
- ⇒ autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion au SMAGV-MANEO,
- ⇒ adhérer à la gestion à la carte du SMAGV-MANEO,
- ⇒ transférer la compétence gestion et fonctionnement de l'aire d'accueil au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – MANÉO, dans le cadre des articles 1, 2 et 3 des statuts de SMAGV-MANEO,
- ⇒ autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes au transfert à la carte de gestion et de fonctionnement de l'aire d'accueil au SMAGV-MANÉO.

Conformément à l'article 5 des statuts modifiés du SMAGV-MANÉO, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, abstentions : 3) :

- de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du SMAGV-MANÉO comme suit :

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Yannick NINARD	M. Georges BELOU
Mme Delphine COLLIN	M. Jean-Claude DAROLLES

- de charger le Président de notifier cette délibération au président du SMAGV-MANÉO.

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET

2.14.7 Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT – syndicat mixte fermé

Le président informe l'assemblée que l'article 7 des statuts du SMIS prévoit que la CCGT sera représentée au sein du syndicat par deux membres titulaires et deux suppléants.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner les représentants suivants au sein du SMIS de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT :**

Représentants	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude DAROLLES	Mme Josianne DELTEIL
M. Julien DÉLIX	Mme Pascale TERRASSON

- **de charger le Président de notifier cette délibération à la présidente du SMIS de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT.**

2.14.8 Désignation des délégués au sein du syndicat mixte fermé « Scot de Gascogne »

Le président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 6 des statuts du SCoT de Gascogne, il appartient à la CCGT de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Pour rappel, l'article L 5711-1 du CGCT dispose que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Par ailleurs, en référence à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut d'avoir désigné des délégués, l'EPCI est représenté au sein de l'organe délibérant du syndicat mixte par le président (si 1 siège de délégué), ou le cas échéant, le président et le 1^{er} vice-président (si 2 délégués et plus) tous deux titulaires. Le Comité syndical sera alors réputé complet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, contre : 3 et abstentions : 3) :

- **de désigner les délégués (3 titulaires et 3 suppléants) suivants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SCoT de Gascogne :**

Représentants	
Titulaires	Suppléants
M. Francis IDRAC	M Jean-Luc DUPOUX
M. Gaëtan LONGO	Mme Pascale TERRASSON
M. Philippe DAGUES-BIÉ	M. Christophe TOUNTEVICH

- **de charger le Président de notifier cette délibération à la présidente du SCoT de Gascogne.**

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET
- Abstentions : 3
MM. LARROQUE, PAUL et Mme VITRICE (procuration donnée à M. PAUL)

2.15 Désignation des membres au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du programme Leader PETR du Pays portes de Gascogne

Le président informe l'assemblée que lors de l'élaboration de la stratégie locale de développement du GAL Portes de Gascogne – Pays d'Auch, la CCGT a intégré le Comité de programmation, instance qui valide les projets pouvant bénéficier d'un financement européen dans le cadre du programme Leader de ce territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, abstentions : 3) de désigner les 4 représentants suivants pour siéger au Comité de programmation :

Représentant
M. Gaëtan LONGO
Mme Claire NICOLAS
M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
Mme Jocelyne TRIAES

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET

2.16 Désignation des représentants au sein des sociétés

2.16.1 Société Publique Locale « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (SPL AREC OCCITANIE) : désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la SPL AREC OCCITANIE.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée

spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet :

- ⇒ La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. À ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.
- ⇒ Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.
- ⇒ Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.
- ⇒ En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :
 - une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;
 - le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;

- par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

Suites aux élections municipales, il convient aujourd'hui de désigner le(s) nouveau(x) représentant(s) de la CCGT au sein des instances de gouvernance de la société SPL AREC OCCITANIE.

Afin de suivre les travaux des différentes réunions, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, abstentions : 3) :

- **de désigner un même représentant aux deux assemblées,**
- **de désigner Mme Martine ROQUIGNY comme représentante de la CCGT pour siéger au sein l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration ;**
- **d'autoriser Mme Martine ROQUIGNY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administratrice représentant l'assemblée spéciale ;**
- **d'autoriser Mme Martine ROQUIGNY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur ;**

- de désigner Mme Martine ROQUIGNY comme représentante de la CCGT pour siéger au sein des assemblées générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE ;
- d'autoriser cette représentante au sein de l'assemblée spéciale ou du conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Abstentions : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET

2.16.2 Société Publique Locale « Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie » (SPL ARAC OCCITANIE) : désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la SPL ARAC OCCITANIE.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, la CCGT a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Cette société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
- de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et

financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Il convient aujourd'hui de désigner le(s) nouveau(x) représentant(s) de la CCGT au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

Afin de suivre les travaux des différentes réunions, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 29, contre : 3 et abstentions : 3) :

- de désigner un même représentant pour siéger aux deux assemblées,
- de désigner M. Gaëtan LONGO comme représentant de la CCGT pour siéger au sein l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration ;
- d'autoriser M. Gaëtan LONGO à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser M. Gaëtan LONGO à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur ;
- de désigner M. Gaëtan LONGO comme représentant de la CCGT pour siéger au sein des assemblées générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE ;
- d'autoriser ce représentant au sein de l'assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 3
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET
- Abstentions : 3
MM. LARROQUE, PAUL et Mme VITRICE (procuration donnée à M. PAUL)

2.16.3 Société par Actions Simplifiée « Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » (SAS ECPPG) : désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » (ECPPG).

Cette société a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,

- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT qui siègera au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Josianne DELTEIL comme représentante de la CCGT pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.

2.17 Information sur la représentation de la Gascogne Toulousaine au Comité Départemental du Tourisme du Gers (CDT 32)

Pour information, le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est fléché pour siéger à l'assemblée générale du CDT 32.

3 FINANCES

3.1 Cotisation des entreprises (CFE) : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Monsieur Le Président explique que l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la culture, du transport aérien, du sport et le l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffres d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Vu le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,**
- **de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3.2 Répartition du FPIC 2020

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La CCGT et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 9^{ème} année consécutive, de ce fonds à hauteur de 582 477 € contre 542 722 € pour l'année 2019. Ce fonds est à nouveau en hausse.

Historique des reversements :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364	183 364	177 002	183 724	183 724
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922	243 012	352 497	346 136	352 858	358 998
Total ensemble intercommunal	83 458	197 036	304 922	426 376	535 861	523 138	536 582	542 722

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun,
- opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le président présente à l'assemblée la répartition de droit commun ainsi que plusieurs propositions de répartition dérogatoire libre et de majorité des 2/3 retenue en réunion du président et des vice-présidents le 20/07/2020.

M. IDRAC rappelle que depuis plusieurs années il avait été décidé que la croissance du FPIC resterait à la communauté de communes.

M. LARROQUE demande la nécessité de délibérer aujourd'hui.

M. BIZARD confirme que ce n'est pas l'idéal pour délibérer quand le document est donné en séance. Il fait remarquer que c'est le troisième document donné en séance et demande à ce que dorénavant les documents soient transmis en amont des séances. Il propose de reporter cette délibération.

M. PAUL demande ce qu'il faut retenir de ce nouveau document.

M. IDRAC propose de retenir la répartition dérogatoire libre 2019 et donne la parole à Mme SOUKRI-CARAYOL pour détailler le tableau joint en séance. Elle précise que la CCGT a deux mois pour délibérer à compter de la notification du FPIC par les services préfectoraux.

					1	2	3
	Pop DGF 2020	Pour mémoire : répartition de droit commun 2019	Pour mémoire : FPIC perçu en 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition libre - répartition de la croissance entre Cnes +CCGT	Répartition libre toute la croissance à la CCGT	Répartition majorité des 2/3
FONTENILLES	6092	62 910	38 958	72 202	44 317	38 958	53 530
AURADE	698	10 901	7 609	11 598	8 223	7 609	9 919
BEAUPUY	198	2 285	1 988	2 727	2 162	1 988	2 209
CASTILLON SAVES	356	5 435	3 184	6 160	3 498	3 184	5 140
CLERMONT SAVES	340	4 714	2 772	5 524	3 071	2 772	4 357
ENDOUIELLE	558	7 344	5 354	7 827	5 845	5 354	6 326
FREGOUVILLE	354	5 428	3 805	6 248	4 117	3 805	5 052
ISLE JOURDAIN	9196	125 843	70 305	139 006	78 394	70 305	106 156
LIAS	634	7 131	4 224	8 054	4 782	4 224	5 929
MARESTAING	327	4 914	2 818	5 591	3 106	2 818	4 590
MONFERRAN SAVES	848	12 481	8 030	13 788	8 776	8 030	11 393
PUJAUDRAN	1570	24 637	16 722	26 538	18 103	16 722	21 680
RAZENGUES	254	3 632	2 343	4 237	2 567	2 343	3 553
SEGOUIELLE	1171	23 266	15 611	25 766	16 641	15 611	21 269
Total communes	22596	300 921	183 724	335 266	203 601	183 724	261 103
CCGT	22596	247 211	358 998	247 211	378 876	398 753	321 374
Total ensemble interco		548 132	542 722	582 477	582 477	582 477	582 477

Après discussions et ne pouvant obtenir un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (32 voix pour, 3 abstentions) :

- d'opter pour la répartition à la majorité des 2/3 présentée ci-dessus,
- d'approuver les montants inscrits sur la fiche d'information,
- d'indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2020.

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Abstentions : 3
Mme VITRICE (procuration donnée à M. PAUL), MM. LARROQUE et PAUL

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Service Informatique et systèmes d'information : signature d'un contrat d'apprentissage

M. le Président décide d'ajourner ce point.

4.2 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois, adopté par délibération le 06/02/2020, afin de prendre en compte des créations et les modifications de postes ainsi que la pérennisation des postes de direction assurés jusqu'à

présent en intérim par la DGA pour le poste de DGS et par la chef du service « Ressources internes » pour le poste de DGA.

Création de poste :

- Suite au départ du DGS, par voie de mutation au 01/09 dernier et à l'intérim assuré par la DGA, création du poste de Directeur Général des Services à temps complet sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, ainsi que sur l'emploi fonctionnel (le poste de directeur général adjoint sur le cadre d'emplois des ingénieurs sera supprimé au prochain conseil communautaire)
- Suite au recrutement par voie de détachement d'un technicien d'Etat, création du poste de technicien VRD sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet (poste mutualisé avec la commune de l'Isle-Jourdain)
- Suite à une augmentation du temps de travail d'un agent jeunesse, création d'un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles à 24 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation (un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles 19h hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation sera supprimé au prochain conseil communautaire), à compter du 01/09/2020
- Suite à l'augmentation des effectifs à la rentrée prochaine sur la commune de Lias, la direction doit être désormais assurée par un agent diplômé du BPJEPS. La directrice actuelle n'ayant pas ce diplôme et ne souhaitant pas le passer, elle a fait le choix de rester sur la structure en tant qu'animatrice. Il est donc nécessaire de créer un poste d'animateur ALAE ALSH, sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps complet. Une offre d'emploi est en cours de diffusion pour son remplacement.

Modification de poste :

- suite à une demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il est nécessaire de modifier un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation de 28h à 20h hebdomadaires, à compter du 01/09/2020
- suite au départ du DGS, par voie de mutation au 01/09 dernier et à l'intérim assuré par la DGA pour le poste de DGS et par la chef de service Ressources internes pour le poste de DGA, modification de l'intitulé du poste de Directeur Général Adjoint/ chef de service ressources internes, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBDO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT/CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1

	ADJOINT ADMINISTRATIF	ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		(DIRECTEUR GENERAL ADJOINT)	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
		TECHNICIEN VRD	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1		
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		(DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS)	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1	
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE		12	1	

		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	24	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		<i>(ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES)</i>	19	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		<i>(DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN)</i>	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EJE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1

		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 04/06/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois.

4.3 Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'Isle-Jourdain

Monsieur le Président informe l'assemblée que le technicien VRD recruté par la CCGT sur un temps complet sera mis à disposition de la mairie de l'Isle Jourdain, à 50 %.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition, pour une durée d'un an, à compter de sa date d'arrivée,

Vu l'accord de la commune de l'Isle-Jourdain,

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'Isle-Jourdain,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 ZAE Pont Peyrin 3 : dérogation à l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2020 (cf. annexe n° 1 jointe à la délibération), le conseil communautaire a donné son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² (issu des parcelles cadastrées CO 37 et CO 38) situé sur la commune de l'Isle-Jourdain et appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT / m², soit un prix total de 188 530 € HT, afin de constituer une réserve foncière en vue d'une extension à court/moyen terme de la ZAE Pont Peyrin 3.

Dans la mesure où le prix négocié est très légèrement supérieur au seuil fixé pour la consultation du Domaine (180 000 € hors droits et taxes), un avis du Domaine a été sollicité le 18 février 2020.

L'avis du Domaine du 25 février 2020 estime la valeur vénale de ce terrain à 37 706 €, soit un prix estimé à 1 € HT / m² en référence à l'usage agricole actuel de ce terrain (cf. annexe n° 2 jointe à la délibération).

M. PAUL demande pourquoi les Domaines ont estimé la valeur vénale aussi basse.

M. IDRAC répond que le terrain est situé en zone agricole.

M. BIZARD indique qu'il a le sentiment de ne pas avoir l'intégralité des informations.

Considérant le projet de changer la destination de ce terrain, actuellement classé en zone agricole au PLU de l'Isle-Jourdain, en zone à urbaniser à vocation économique dans le cadre du futur PLUiH de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant l'intérêt général lié à l'acquisition de ce terrain afin de pouvoir réaliser une extension de la ZAE Pont Peyrin 3 et de répondre aux enjeux de développement économique du territoire de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant que cette extension permettra d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération de ZAE Pont Peyrin 3 ;

Considérant l'accord de la commission Développement Economique pour l'acquisition de ce terrain au prix de 5 € HT / m² ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 février 2020 donnant son accord pour faire l'acquisition de ce terrain au prix de 5 € / m² ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, contre : 3) :

- **de passer outre l'avis du Domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 37 706 € HT, soit 1 € HT / m², pour les motifs ci-avant exposés ;**
- **de confirmer l'acquisition de ce terrain au prix de 188 530 € HT, soit 5 € HT / m² ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Résultat du vote :

- *Pour : 29*
- *Contre : 3*
MM. BIZARD, PÉTRUS (procuration donnée à M. BIZARD) et Mme BONNET

6 TOURISME COMMUNICATION

6.1 Plan de relance économique et touristique : exonération de la taxe de séjour du 01/06 au 31/12/2020

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la communauté de communes par délibération du 6 juin 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019. M. Le Président rappelle le cadre de la taxe : la taxe est payée par le vacancier au lieu d'hébergement (hôtel, propriétaire, logeur...), ou prélevée par les plateformes de réservation en ligne. La taxe de séjour est perçue par personne et par nuitée de séjour. Le produit est intégralement affecté aux dépenses destinées à l'accueil et à la promotion touristique engagées par l'Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine. La taxe additionnelle perçue par les Départements vient s'ajouter à la taxe de séjour. Les prestataires touristiques hébergeurs sont donc chargés de la collecte de la taxe et des déclarations administratives préalables au reversement de la taxe à la collectivité. Le produit annuel de la taxe de séjour sur le territoire est de l'ordre de 17000 €.

En 2020, avec la crise sanitaire liée au Covid-19, les prestataires touristiques ont subi une perte d'activité importante. Pour relancer l'économie et l'activité touristique, diverses mesures ont été envisagées dans le projet de loi de finances rectificative n° 3074 pour 2020 dont la possibilité dans son article 17 de voter l'exonération. Le Président propose d'exonérer de la taxe les différents prestataires hébergeurs sur une période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de voter l'exonération de la taxe de séjour sur le territoire pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020,**
- **de donner délégation à M. le Président pour tout acte relatif à la mise en place de la mesure, dont le remboursement éventuel des sommes qui auraient déjà été acquittées pour des nuitées réalisées dans la période.**

Suite à la demande de Mme la préfète, en date du 06/08/2020, la délibération a été modifiée conformément aux dispositions prévues par la loi de finances rectificative pour 2020, comme suit :

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la communauté de communes par délibération du 6 juin 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019. M. Le Président rappelle le cadre de la taxe : la taxe est payée par le vacancier au lieu d'hébergement (hôtel, propriétaire, logeur...), ou prélevée par les plateformes de réservation en ligne. La taxe de séjour est perçue par personne et par nuitée de séjour. Le produit est intégralement affecté aux dépenses destinées à l'accueil et à la promotion touristique engagées par l'Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine. La taxe additionnelle perçue par les Départements vient s'ajouter à la taxe de séjour. Les prestataires touristiques hébergeurs sont donc chargés de la collecte de la taxe et des déclarations administratives préalables au reversement de la taxe à la collectivité. Le produit annuel de la taxe de séjour sur le territoire est de l'ordre de 17 000 €.

En 2020, avec la crise sanitaire liée au Covid-19, les prestataires touristiques ont subi une perte d'activité importante. Pour relancer l'économie et l'activité touristique, diverses mesures ont été envisagées dans le projet de loi de finances rectificative n° 3074 pour 2020 dont la possibilité dans son article 17 de voter l'exonération. Le Président propose d'exonérer de la taxe

les différents prestataires hébergeurs sur une période allant du 6 juillet au 31 décembre 2020, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 2020 n° 2020-935.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter l'exonération de la taxe de séjour sur le territoire pour la période allant du **6 juillet 2020** au 31 décembre 2020,
- de donner délégation à M. le Président pour tout acte relatif à la mise en place de la mesure, dont le remboursement éventuel des sommes qui auraient déjà été acquittées pour des nuitées réalisées dans la période.

7 SPORT

7.1 Prolongation d'ouverture de la piscine 2020

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- le conseil communautaire s'est prononcé le 27 février 2020 pour l'ouverture et la tarification de la piscine,
- le conseil communautaire a adopté le 16 juin 2020 le scénario d'ouverture définit « Bassin dynamique » adapté à la phase 2 du déconfinement avec mise en place du protocole sanitaire, ajustement de la Fréquentation Maximale Instantanée et vote de la tarification réduite (adaptée aux nouveaux créneaux). Le vote du 16 juin a limité l'ouverture du bassin au 6 septembre 2020.

Le Président propose maintenant de voter l'ouverture du bassin au-delà du 6 septembre pour répondre à la demande des usagers, des scolaires et du club.

Il fait part des trois scénarios qui peuvent être envisagés :

- 1) ouverture en mode découvert jusqu'au 30 septembre, puis couvert du 3 octobre au 31 octobre,
- 2) ouverture découvert jusqu'au 4 octobre et pas d'ouverture en mode couvert,
- 3) pas d'ouverture après le 7 septembre.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- se prononcer sur la date d'ouverture de la piscine au-delà du 6 septembre et jusqu'au 31 octobre 2020,
- donner délégation à M. le Président pour tout acte relatif à cette ouverture.

8 QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ M. BIZARD demande ce que va devenir le bâtiment de la MCEF.
M. IDRAC répond que le service Aménagement du territoire va occuper les locaux.

- ⇒ M. BIZARD demande si les entreprises aéronautiques ont été contactées pour connaître l'incidence sur les finances de la CCGT.
M. IDRAC répond que le chargé de mission « Développement économique » s'en occupe depuis la semaine dernière. Il ajoute qu'un point sera réalisé à la prochaine commission « Développement économique » de septembre 2020 et au prochain conseil communautaire.
- ⇒ M. IDRAC informe l'assemblée que suite à la démission de Mme COLLIN, du bureau communautaire, celui-ci est désormais composé des 14 maires de la Gascogne Toulousaine.
- ⇒ M. IDRAC précise que les convocations du conseil communautaire de septembre 2020 seront envoyées sur les adresses professionnelles CCGT.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 22 septembre 2020, à 18 h 30, à BEAUPUY.

La séance est levée à 19 h 54.

**Le secrétaire de séance,
Julien DÉLIX**

**Le Président,
Francis IDRAC**